Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Recu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021



ID: 084-258403153-20210927-DCS_2021_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 27 septembre 2021

DCS n°2021-13

Date de convocation : 17 septembre 2021

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 29 Suppléants : 9 Absents non remplacés : 10

Quorum d'un tiers des membres*: 17 *Loi de prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire du 14 novembre 2021 et du 15 février 2021

Votants: 38

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Paul Roger GONTARD, Mme Cécile HELLE, M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Patrick SANDEVOIR, M. Luc ROUSSELOT, M. Michel DOUCENDE, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Christian GROS, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Denis SABON, Mme Christine WINKELMANN, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS:

M. Joël PEYRE représenté par M. Julien DE BENITO

M. Franck JOUSSELIN représenté par M. Grégoire SOUQUE

M. Serge MALEN représenté par M. FISCHER

M. Jacques DEMANSE représenté par Mme Carole DELAFONTAINE

M. Joël GUIN représenté par M. Rolland LAMOUROUX

Mme Isabelle BURE représentée par Mme Marie-Dominique SARRAIL

M. Fulgencio BERNAL représenté par M. Gérôme VIAU

M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN Mme Christine LANTHELME représentée par Mme Annie AVON

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

M. Patrick SUISSE (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Hervé BERENGUER (Excusé), M. Michel TERRISSE (Excusé), M. Michel PERRAND (Excusé), M. Stéphane MICHEL (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Xavier MARQUOT (Excusé), Mme Patricia LISPAL-GONDRAN (Excusée)

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas PAGET

OBJET: Rapport d'activités 2020

Envoyé en préfecture le 01/10/2021 Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021



ID: 084-258403153-20210927-DCS_2021_13-DE

Rapporteur : Pascale BORIES

Vu le CGCT,

L'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de la collectivité.

Le rapport reprend l'historique et le contexte de la démarche. Il rappelle le rôle du Syndicat, ses modalités de fonctionnement. Il précise le travail réalisé durant l'année 2020. Ce rapport est transmis en annexe.

Le contenu de ce rapport annuel d'activités doit remplir les obligations juridiques, transmettre une information de qualité à l'ensemble des élus des EPCI et des communes membres.

Ainsi, le rapport d'activité 2020 du SMBVA se décompose en 3 parties :

- Le SMBVA : un territoire charnière doté une instance politique
- Le SMBVA : un accompagnateur, un partenaire, un acteur de l'aménagement
- L'élaboration/révision du Schéma de Cohérence territorial

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le vendredi 10 septembre 2021, a pris acte de ce rapport,

Considérant que le guorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon porté à sa connaissance.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité:

• POUR: 38

CONTRE: 0ABSTENTION: 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

